



2024 - 005

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : CHAUMONT Anne-Marie, GAVA David, GUARDIOLA David, DUSSEVAL David, DUFFOUR Lydie, HOLTZSCHERER Jérôme, FAGOUET Nicole, VALDEVIT-GIRET Chantal, PIRON Thomas, MANDIN Karen, LAMEULE Christian

Absents: ROUSSEL Benoît , OFFER Yonathan

Secrétaire de séance : FAGOUET Nicole

DELIBERATION n°2024-004-01 : portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (32/35) à compter du 1^{er} avril 2024 :

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire générale de la mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal ,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (soit 32 /35ème) à compter du 01 avril 2024.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION n°2024-005-02 : adoption du plan de formation mutualisé :

Madame le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, **un plan de formation annuel ou pluriannuel.**

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire marmandais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal ,

après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et Garonne en date du 28 novembre 2023,

- et en avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents,

☉ **adopte le Plan de Formation Mutualisé.**

DELIBERATION n°2024-006-03 : vote du compte administratif 2023 du budget annexe « Bat Pro Asso » :

Madame le Maire quitte la salle pour cette délibération et laisse la présidence à Monsieur GAVA David, 1^{er} Adjoint, qui présente le compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

- investissement :
 - dépenses :
 - prévu : 44 742.00
 - réalisé : 16 684.64
 - restes à réaliser : 0.00
 - recettes :
 - prévu : 44 742.00
 - réalisé : 29 271.75
 - restes à réaliser : 0.00
- fonctionnement :
 - dépenses :
 - prévu : 21 950.00
 - réalisé : 3 660.77
 - restes à réaliser : 0.00
 - recettes :
 - prévu : 21 950.00
 - réalisé : 5 964.00
 - restes à réaliser : 0.00
- résultat de clôture de l'exercice :
 - investissement : 12 587.11
 - fonctionnement : 2 303.23
 - résultat global : 14 890.34

DELIBERATION n°2024-007-04 : « APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BAT PRO ASSO »

Madame le Maire expose aux membres présents du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier municipal à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, et en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, adopte et vote le compte de gestion 2023 du bat pro asso

DELIBERATION n°2024-008-05 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BAT PRO ASSO »

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe, »Bat Pro Asso » :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 3 058.69 €
- un déficit reporté de : 755.46 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 303.43 €
- un excédent d'investissement de : 12 587.11 €
- soit un excédent de financement de : 12 587.11 €

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : (excédent) 2 303.23 €
- Affectation complémentaire en investissement (1068) 0.00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 2 303.23 €
- Résultat reporté d'investissement (001) : excédent : 12 587.11 €

DELIBERATION n°2024-009-06 : Vote du budget annexe 2024 « Bat Pro Asso »

Après avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le budget annexe pour l'année 2024 qui peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : 27922.00
- Recettes : 27922.00

Fonctionnement :

- Dépenses : 27 964.00
- Recettes : 27 964.00

DELIBERATION n°2024-010-07 : transfert du droit de préemption de la parcelle AB n° 29 au profit de l'EPFNA :

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 50-2018 instaurant le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les zones U et AU du P.L.U,

Vu la délibération n° 4-2022 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) en faveur de la redynamisation du centre bourg

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de transférer à l'EPFNA le droit de préemption urbain de la parcelle cadastrée AB N° 29

DELIBERATION n°2024-011-08 : autorisation de signature de la convention pour la gestion d'un RPI concentré :

Madame le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal qu'il y a lieu de passer une convention pour la gestion d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) concentré, à compter de l'année scolaire 2024-2025 ,

Considérant la fin de l'exercice des compétences du RPI de Lagupie, Saint Martin Petit et Jusix approuvée par la délibération n° 2023-039-01 »approbation de la dissolution du S.I.A.S.R. »,

Vu la réunion du 05/05/2023 à la Sous-Préfecture de Marmande sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour répondre aux besoins de scolarisation des enfants issus du RPI de Lagupie, Saint Martin Petit et Jusix et l'acceptation par la Commune de Sainte Bazeille,

Conformément à l'article L212-2 du code de l'éducation, « les communes ont la possibilité de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école »,

Considérant que les communes de Sainte Bazeille, Jusix, Saint Martin Petit et Lagupie ont obtenu l'accord du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) afin de constituer un regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPI concentré),

En application de ce regroupement, l'école de la commune de Sainte Bazeille accueillera, à compter de la rentrée scolaire 2024, la population scolaire de Jusix et de Saint Martin Petit et les enfants en âge de fréquenter une classe de maternelle pour notre commune,

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ces explications,
- Considérant que la convention pour la gestion a pour objet de définir les conditions de fonctionnement et notamment financières, de ce regroupement,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
 - o Approuve les termes de cette convention
 - o Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n°2024-012-09 : adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie » validé par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- De désigner Madame le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale :
 - o Madame CHAUMONT Anne-Marie, en qualité de titulaire
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

DELIBERATION n°2024-013-10 : autorisation signature avenant n°4 bail du cabinet infirmier :

Madame le Maire explique aux membres présents du conseil municipal que Madame Ballarin Emilie, infirmière, a quitté le cabinet infirmier et que deux nouveaux infirmiers, à savoir Madame Rouillard Alice et Monsieur Constant Pierre, se sont associés à Madame Lagardère Virginie au sein du cabinet infirmier sise au bat pro asso et que pour ce faire, il y a lieu d'établir un avenant au contrat de location pour ajouter le nom des nouveaux preneurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de bail professionnel pour le cabinet professionnel en date du 10/10/2019.

DELIBERATION n°2024-014-11 : choix du matériel informatique :

Madame le Maire explique que le matériel informatique du secrétariat de la mairie est obsolète et qu'il y aurait lieu de le renouveler.

Après avoir demandé au service informatique du Centre de Gestion 47, les caractéristiques informatiques nécessaires pour le bon fonctionnement des progiciels et examiné les différents devis, décide de retenir l'offre de MDSI pour un montant de 18 18.89 € H.T. et autorise Madame le Maire à signer le devis.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h 00.

Les délibérations, prises ce jour, portant les numéros 2024-004-01 à 2024-014-14

.Suivent les signatures

La Secrétaire de Séance,



Nicole Fagouet,

Le Maire,



Anne-Marie CHAUMONT